

ECOLE DE FLECHIN

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour but :

- de compléter le règlement départemental des Ecoles Primaires (que vous pouvez consulter à l'école sur simple demande)
- d'assurer l'ordre et la discipline au sein de l'école
- de prévenir les accidents en diminuant les causes les plus ordinaires.

1. Admission :

Article 1 : Les enfants dont l'état de santé et de maturation est compatible avec la vie collective en milieu scolaire, peuvent être admis à l'école maternelle. **Cette admission est prononcée par la directrice dans la limite des places disponibles** au profit des enfants âgés de 2 ans révolus au jour de la rentrée scolaire. Toutefois, les enfants qui atteindront cet âge au plus tard le 31 décembre de l'année en cours pourront être admis à compter de leur date anniversaire, toujours dans la limite des places disponibles.

Les parents fournissent les documents obligatoires (livret de famille, carnet de santé, certificat d'inscription délivré par le maire de la commune). L'admission est enregistrée dans Base Elèves.

2. Fréquentation scolaire :

L'inscription à l'école maternelle implique, pour la famille, l'engagement d'une fréquentation régulière souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

À défaut d'une fréquentation régulière et après réunion de l'équipe éducative, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par la directrice du RPI.

3. Horaires :

Article 3 : Les horaires de classe sont: 8h40-11h40; 13h25-16h25 lundi, mardi, jeudi et vendredi.

M Peudecoeur accueille ses élèves dans sa classe à partir de 8h30.

Madame Deleligne accueille les moyens, grands et CP le lundi et Madame Brunel les mardis, jeudis et vendredi.

A 13h15, chaque enseignant accueille ses élèves.

Pensez à fermer les portes pour le chauffage.

Article 4 :La grille de l'école est fermée le matin à partir de 9h05 et l'après-midi à partir de 13h30. En cas de retard il est **interdit** de passer au dessus de la barrière.

Il est INTERDIT aux élèves de pénétrer dans la cour ou les locaux scolaires avant l'heure réglementaire et hors de la présence de l'enseignant.

De même, il leur est interdit de s'y attarder après l'heure de sortie. **Les élèves ne peuvent donc pas rester dans la cour pendant les réunions de parents.** Une fois rentrés, les élèves ne peuvent en sortir sans autorisation préalable.

Article 5 : Les Activités Pédagogiques Complémentaires se font les mardis et les jeudis de 16h30 à 17h.

Article 6 : Une garderie a lieu à l'école tous les matins de 8h à 8h30.

4. Absences :

Article 7 : En cas d'absence de leur enfant, **les parents avertissent le professeur par téléphone dès la première demi-journée d'absence puis par écrit dans le cahier de liaison au retour de l'élève.**

Article 8 : Les parents qui reprennent leur enfant pour une absence en cours de journée doivent venir chercher celui-ci à l'école et doivent signer une décharge auprès du maître. En aucun cas, un enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul durant les cours.

5. Arrivée à l'école :

Article 9 : Les parents sont priés de ne pas arriver trop tôt pour rechercher leur enfant et de partir dès que l'école est commencée, afin de ne pas gêner le fonctionnement scolaire.

6. Hygiène.

Article 10 : Les élèves doivent se présenter dans une tenue convenable et propre. Le professeur s'assurera lui-même de l'état de propreté et de santé de l'élève, dès son arrivée à l'école.

Article 11 : L'enfant amené à l'école, dans un état de maladie ne sera pas accepté. S'il tombe malade, en cours de journée, il sera rendu si possible à sa famille.

Article 12 : Si des enfants sont porteurs de parasites, la directrice en informera les familles et si nécessaire le médecin scolaire.

7. Droit à l'image, protection des mineurs

Article 13 : Le droit à l'image et au son est demandé aux parents avant toute participation de leur enfant à des projets de cette nature et avant toute reproduction et diffusion.

8. Avis aux parents:

Article 14 : En principe, tout maître absent est remplacé le jour même. Dans le cas contraire, les enfants seront répartis dans d'autres classes. Une charte de remplacement des enseignants absents est à votre disposition. Au terme de 3 journées de non-remplacement, les élèves seront renvoyés.

Article 15 : Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial, dont les enseignants pourront tenir compte. De même, les cas exceptionnels où les enfants ont dû se coucher tard seront relatés. Les parents peuvent rencontrer les maîtres à l'école ou sur rendez-vous (noter un mot sur le cahier de liaison orange).

Article 17 : Les enfants doivent être assurés pour toutes les activités n'entrant pas dans le cadre scolaire strict (sorties). Les parents doivent vérifier que leur assurance personnelle garantit tous ces risques. Il leur est demandé d'en remettre une copie à la directrice. Les parents peuvent également souscrire une assurance individuelle scolaire.

Article 18 : Les parents sont seuls responsables des accidents arrivés par la faute de leurs enfants pendant le trajet. Ils sont également responsables de tout accident qui résulterait de l'inobservation du présent règlement.

9. Laïcité de l'école publique :

Article 19 : L'école publique est laïque, la stricte neutralité qu'elle doit observer interdit aux élèves le port d'insignes et la diffusion de livres, brochures, imprimés et manuscrits étrangers à l'école et à l'enseignement en général.

**Le cahier de liaison doit être visé et signé
régulièrement par les parents**

Règlement adopté par le Conseil d'Ecole,

Le 10 novembre 2017

LA DIRECTRICE Mme Cocheteux

Vu le Signature :